

Version 4.2

Date de révision 23.03.2020 Remplace la version : 4.1 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit

: Toluène

Numéro CAS : 108-88-3

Synonymes : Toluene

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471310-51

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

ou du mélange

: Usage industriel et professionnel. Faire une évaluation des risques avant

utilisation.

Traitement des semi-conducteurs

Limites d'emploi : Utilisation par le client.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

: AIR PRODUCTS SAS

Bat 270 45 avenue Victor Hugo 93534 AUBERVILLIERS CEDEX FR Capital EUR 15.241.038 CS 20023 R.C.S. Bobigny: 548 501 907

Adresse email -Informations techniques : prodinfo@airproducts.com

Téléphone : +33 (0) 800 480 000

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

: Bouteilles, Medical

0 800 480 000 / +33 144925214

Vrac

00 32 93426868 / +32 93426868

Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables - Catégorie 2 H225:Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë - Oral(e) Catégorie 4 H302:Nocif en cas d'ingestion.

Irritation de la peau - Catégorie 2 H315:Provoque une irritation cutanée.

Toxique pour la reproduction - Catégorie 2 H361d:Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition unique - Catégorie 3 H336:Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2 H373:Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration - Catégorie 1 H304:Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes/symboles de danger







Mentions d'avertissement Danger

Notifications de danger :

H225:Liquide et vapeurs très inflammables.

H302:Nocif en cas d'ingestion.

H304:Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315:Provoque une irritation cutanée.

H336:Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d:Susceptible de nuire au fœtus.

H373:Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Notifications de précaution :

Prévention : P210:Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles,

des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P240:Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de

réception.

P241:Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P280:Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P331 :NE PAS faire vomir.

Élimination : P501:Jeter le contenu et le récipient conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Nocif en cas d'ingestion.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Des composants du produit peuvent endommager le système nerveux.

Toxine reproductrice.

Inflammable.

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

J. I. Substances			
Composants	EINECS / ELINCS	CAS Numéro	Concentration
	Numéro		

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

			(Volume)
Toluène	203-625-9	108-88-3	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH#
Toluène	Flam. Liq. 2 ;H225 Repr. 2 ;H361d Asp. Tox. 1 ;H304 STOT RE 2 ;H373 Skin Irrit. 2 ;H315 STOT SE 3 ;H336	01-2119471310-51

Se référer à la section 16 pour le texte intégral de mention de danger (H).

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

3.2. Mélanges : Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Demander conseil à un médecin. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire,

administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent

immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, également sous les

paupières, pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 20

minutes.

Ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Empêchez l'aspiration

des vomissements. Tournez la tête du patient sur le côté.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Poudre d'extinction.

Sable sec.

Poudre de calcaire.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de Donnée non disponible.

sécurité

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020

No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Le monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion produit des fumées nocives et toxiques. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

5.3. Conseils aux pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuel. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Enlever toute source d'ignition. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éteignez ou retirez toutes les sources de flammes. Construisez un mur de rétention pour éviter la dispersion des liquides.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Approchez prudemment les zones de fuite. Appelez le numéro d'urgence pour obtenir des conseils. Absorber avec des absorbants inertes tels que: Du sable. De la vermiculite. Charbon actif. Prévoyez un porte-déchets chimique approprié

Conseils supplémentaires : Si possible, arrêtez l'écoulement du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour éviter l'ignition des vapeurs par décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à terre. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit sec et frais. Maintenez-le à distance des oxydants.

Mesures techniques/Précautions

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Toluène	Valeur limite de moyenne d'exposition (VME)	20 ppm	76.8 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984, telles
Toluène	Valeur limite d'exposition à court terme (VLE)	100 ppm	384 mg/m3	que modifiées France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984, telles que modifiées
Toluène	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	50 ppm	192 mg/m3	UE. Comité scientifique des valeurs limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission Européenne - CSLEP, telles que modifiées
Toluène	Limite d'exposition de courte durée (STEL)	100 ppm	384 mg/m3	UE. Comité scientifique des valeurs limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission Européenne - CSLEP, telles que modifiées

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

DNEL: dose dérivée sans effet (Travailleurs)

Effets systémiques de 192 mg/m3

l'inhalation dans le long terme

Effets aigus systémiques de 384 mg/m3

l'inhalation

Effets locaux de l'inhalation 192 mg/m3

dans le long terme

Effets aigus locaux de 384 mg/m3

l'inhalation

Effets systémiques dermique 384 mg/kg

dans le long terme

PNEC: concentration prédite sans effet

Aqua (eau douce) : 0.68 mg/l
Aqua (intermittent, eau douce) : 0.68 mg/l
Aqua (eau de mer) : 0.68 mg/l
Station d'épuration des eaux : 13.61 mg/l

usées

Sédiment (eau douce): 16.39 mg/kgSédiment (eau de mer): 16.39 mg/kgSol: 2.89 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Fournir des stations lave-œil et des douches de sécurité.

Assurez une ventilation naturelle ou mécanique (anti-déflagrante) afin de rester en deçà des limites d'exposition permises.

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020

No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire si la ventilation est inadéquate. Lorsque les

conditions l'exigent, utilisez un respirateur à adduction d'air filtré avec des

cartouches pour vapeurs organiques.

Protection des mains : Les gants imperméables et résistants aux substances chimiques, qui respectent

les normes approuvées, doivent être portés en permanence lors de la

manipulation de substances chimiques si l'évaluation des risques montre qu'ils

sont nécessaires.

Gants en alcool polyvinylique (PVA).

Caoutchouc nitrile.

protection de l'environnement

Contrôle d'exposition lié à la : Éteignez ou retirez toutes les sources de flammes.

Instructions spéciales concernant la protection et

l'hygiène

: Fournir des stations lave-œil et des douches de sécurité.

Contrôle des expositions

environnementales

: Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité

pour plus d'informations sur CSA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a/b) L'état physique/couleur : Liquide.

(c) Odeur : Aromatique.

(e) Densité relative : Non applicable.

(f) Point de fusion / point de

congélation

: Donnée non disponible.

(h) Pression de vapeur : Donnée non disponible.

(i) Solubilité dans l'eau (i) Coefficient de partage:

n-octanol/eau [log Kow]

Donnée non disponible. Non connue.

(k) pH

Donnée non disponible.

(I) Viscosité

Donnée non disponible.

(m) caractéristiques de

particules

(n) Les limites supérieures et

inférieures explosion /

inflammabilité

Donnée non disponible. Donnée non disponible.

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

(o) Point d'éclair

39 °F (4 °C)

(p) Température

d'auto-inflammabilité

: Non connue.

(q) Température de

décomposition

Non applicable.

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion

Donnée non disponible.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Poids moléculaire : 92.14 g/mol

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en

cas de surexposition.

Vitesse d'évaporation

Donnée non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Densité relative de vapeur : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections

ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

: Donnée non disponible.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles : Oxydants.

10.6. Produits de : Monoxyde de carbone.

décomposition dangereux Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Version 4.2 No. SDS 300000003524
Date de révision 23.03.2020 Date d'impression 05.03.2022

Effets oculaires : Donnée non disponible.

Effets cutanés : Si elle est absorbée par la peau, cette substance peut causer des effets sur

le système nerveux central, tels que des maux de tête, des nausées, des

étourdissements, une confusion, des difficultés respiratoires.

Effets en cas d'inhalation : Cette substance peut causer des effets sur le système nerveux central, tels

que des maux de tête, des nausées, des étourdissements,une confusion, des difficultés respiratoires. Les cas sévères de surexposition peuvent

entraîner une insuffisance respiratoire.

Effets en cas d'ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Cette substance peut causer des effets sur le

système nerveux central, tels que des maux de tête, des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales, des vertiges, une confusion, des difficultés respiratoires. Les cas sévères de surexposition peuvent entraîner

une insuffisance respiratoire.

Symptômes : Donnée non disponible.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité orale aiguë - Composants

Toluène DL50 : 636 mg/kg Espèces : Rat.

Toxicité aiguë en cas

d'inhalation

: CL50 (1 h) : Espèces : Rat.

Toxicité cutanée aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité cutanée aiguë - Composants

Toluène DL50 : 12,200 mg/kg Espèces : Lapin.

Corrosion/irritation cutanée : Donnée non disponible.

Lésions/irritations oculaires

graves

: Donnée non disponible.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Reins. Foie. Système nerveux central. Vessie Dangereux pour la reproduction. Yeux. Système respiratoire. Peau. Troubles neurologiques Troubles hépatiques.

Troubles rénaux.

Toxicité spécifique pour : L'exposition au toluène s'est révélée provoquer des effets nocifs sur le foie, le

Version 4.2 No. SDS 300000003524
Date de révision 23.03.2020 Date d'impression 05.03.2022

certains organes cibles (exposition répétée)

système nerveux central, les reins, la vessie et le système reproductif. Ce produit ne contient pas de substances cancérigènes répertoriées selon la Directive Européene 67/548/EEC, IARC, ACGIH et/ou NTP pour des concentrations égales ou supérieures à 0,1 pourcent. Toxine reproductrice.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons - Composants

Toluène CE50 (96 h): 5.5 mg/l Espèces: Poisson.

Toxicité pour les daphnies - Composants

Toluène CE50 (48 h): 11.5 mg/l Espèces: Daphnia

magna.

Toxicité envers d'autres

organismes

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Bioaccumulation - Composants

Toluène Faible bioaccumulation potentielle.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

Aucun

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit n'est associé à aucun effet toxicologique écologique connu.

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réduction de la couche :

d'ozone

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réchauffement global : Aucun

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

Emballages contaminés : Mettez

: Mettez au rebut les récipients et les contenus non utilisés conformément aux

normes nationales, fédérales ou locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN/ID No. : UN1294

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : TOLUÈNE Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Toluene Transport par mer (IMDG) : TOLUENE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Nom(s) : 3

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe ou division : 3 Numéro d'Identification du Danger : 33

ADR/RID

Code de tunnel : (D/E)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division : 3

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division : 3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : II
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : II
Transport par mer (IMDG) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)

Polluant marin : Non

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Polluant marin : Non

Transport par mer (IMDG)

Polluant marin : Non Groupe de ségrégation : Aucun

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Transport a permis Avion cargo seulement : Transport a permis

Transport par mer (IMDG)

* REMARQUE : ce produit contient une substance dangereuse telle que définie par le ministère américain des Transports et répond à la définition de « Quantité à déclarer » lors de tout transport à destination, en provenance ou à l'intérieur des États-Unis, lorsque la quantité correspond à celle indiquée dans le document 49CFR 172.101 Annexe A.

Autres Informations

Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans l'inventaire EINECS ou polymère, monomères inclus dans l'inventaire ENEICS ou ne sont plus polymères.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1, article L511-1 et L511-2, donnant la définition des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Code du travail, Livre IV, Titre Ier, Chapitre II sur les mesures de prévention des risques chimiques, articles R4412-1 à R4412-57, articles R4412-59 à R4412-93 et articles R4412-149 à 152.

Code du travail, Livre III, Titre II, Chapitre Ier sur les équipements de travail et les moyens de protection, articles R4321-4 à R4322-3.

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R232-5-5 du code du travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un CSA n'a pas encore été effectué.

RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication sur la méthode:

Liquides inflammables Catégorie 2 Liquide et vapeurs très inflammables. Méthode de calcul

Toxicité aiguë Catégorie 4 Nocif en cas d'ingestion. Méthode de calcul

Irritation de la peau Catégorie 2 Provoque une irritation cutanée. Méthode de calcul

Toxique pour la reproduction Catégorie 2 Susceptible de nuire au fœtus. Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition unique Catégorie 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Méthode de calcul

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition répétée Catégorie 2 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Méthode de calcul

Danger par aspiration Catégorie 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Département Mondial EH&S

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits http://www.airproducts.com/productstewardship/

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Version 4.2 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000003524 Date d'impression 05.03.2022

Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.